

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 septembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame BATAILLE (pouvoir Madame MONTEIRO) - Monsieur MULLER (pouvoir Monsieur CHATEAU)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - recrutement par contrat du directeur du pôle culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin (CIGV)

Monsieur BERTHIER expose :

Conformément à la délibération du conseil municipal du 22 mars 2021, le poste de directeur du pôle culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées pour cet emploi qui demande des compétences variées dans les domaines de la culture, du développement touristique et économique, du mécénat, du montage de projets et de l'organisation opérationnelle, et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service et en raison de la nature des fonctions, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sous l'autorité de la Direction générale déléguée à l'Attractivité et au Rayonnement, la personne recrutée pilotera et mettra en œuvre les orientations et la stratégie de valorisation des patrimoines matériels et immatériels dijonnais.

À ce titre, elle pilotera la création du pôle culturel de la Cité et assure à terme son bon fonctionnement. Elle élaborera une feuille de route propice à en faire un équipement culturel et touristique incontournable à l'échelle locale, nationale et internationale. Elle veillera à la bonne intégration de ce nouvel équipement à une politique globale de valorisation des patrimoines dijonnais.

En étroite coordination avec la Direction de la valorisation du patrimoine qui sera responsable des aspects scientifiques et patrimoniaux, la personne recrutée aura plus précisément en charge les missions suivantes :

- Assurer le rayonnement du pôle culturel de la CIGV à l'échelle du territoire et à l'international.
- Conduire une stratégie de promotion du pôle culturel de la CIGV.
- Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de valorisation des espaces culturels de la Cité en cohérence avec celle des patrimoines dijonnais.
- Manager le service et piloter le fonctionnement du pôle culturel.

- cadre d'emplois de référence : administrateurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (prime de rendement et indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) et le cas échéant, un supplément familial de traitement.

A cela s'ajoutera une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Il est proposé de pourvoir ce poste par le biais d'un contrat à durée indéterminée conformément à l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la personne retenue étant déjà titulaire de ce type d'engagement dans une autre collectivité.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - m'autoriser à engager le directeur du pôle culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin sur la base d'un contrat à durée indéterminée ;
- 2 - décider que la rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 3 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.
- 4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ